



INSCRIPTION VIDE GRENIER
5 et 6 novembre 2022
Salle des Fêtes Espace André Gentillet

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : A :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

e-mail :

Samedi 5 novembre emplacements de 3 m	...X12€	
Dimanche 6 novembre emplacements de 3 m	...X12€	
		TOTAL	

Pour les exposants, l'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet à savoir :

- Ce bulletin signé
- Une copie recto-verso d'une pièce identité officielle au nom de l'exposant
- Le règlement :
 - Par chèque n°
(à l'ordre de REGIE MENUES RECETTES)
 - En espèces

Je souhaite recevoir un justificatif de paiement par mail.

Particularités à signaler ou P.M.R.



VIDE GRENIER
5 et 6 novembre 2022
Fonbeuzard

Salle des Fêtes Espace André Gentillet
 Rue Jean Merroz, 31140 Fonbeuzard

Renseignement : laissez-nous un message au
07 83 47 46 46
bauzikafe@gmail.com

Buvette - Restauration sur place
Un café offert le matin aux exposants

Dossier complet à envoyer chez
Mostafa LAMRHANI
172 chemin des Bourdettes
31140 Fonbeuzard

Horaires : exposants 07:00 à 17:30
Horaires : visiteurs 08:00 à 17:00

PARTIE A CONSERVER

REGLEMENT

ART.1 : Cette vente au déballage est organisée par le Café associatif de Fonbeauzard, les samedi 5 et dimanche 6 novembre 2022 de 7h à 19 h à la salle André Gentillet à Fonbeauzard.

ART.2 : Cette manifestation est destinée à faciliter les contacts et les transactions entre « marchands d'un jour », collectionneurs et public. La participation est exclusivement réservée aux amateurs.

ART.3 : Toutes les collections, à l'exception des armes, livres neufs et collections amoraless, pourront être présentées.

ART.4 : Un montant de 12€ par emplacement de 3 mètres linéaires et par jour sera demandé à chaque exposant pour participation aux frais d'organisation.

ART.5 : Les réservations ne seront validées qu'après réception du dossier complet, à savoir ce bulletin d'inscription, photocopie recto verso de la carte d'identité, espèces ou chèque de paiement à l'ordre du REGIE MENUES RECETTES.

ART.6 : La vente de produits alimentaires, produits de restauration, boissons alcoolisées et non alcoolisées ou de plats à emporter est interdites.

ART.7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui pourrait troubler le bon ordre du vide grenier.

ART.8 : Les objets de collection exposés demeurent sous responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou de force majeure.

ART.9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent municipal interdirait l'exposant de participer pour installation non conforme.

ART.10 : La présence de l'exposant sur son stand est souhaitable jusqu'à 18h 00, sauf cas de force majeure.

ART.11 : Les personnes mineures ne peuvent pas exposer sans être accompagnées d'une personne majeure.

ART.12 : Possibilité de restauration sur place : sandwiches, boissons etc.

ART.13 : Il est formellement interdit, de changer d'emplacement ou d'en modifier les dimensions sans autorisation des organisateurs.

ART.14 : A leur départ, les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements vides et d'emporter les objets vendus.

ART.15 : Toutes les consignes sanitaires en vigueur doivent être strictement respectées

A, le
NOM

Signature de l'exposant :



REGLEMENT

ART.1 : Cette vente au déballage est organisée par le Café associatif de Fonbeauzard, les samedi 5 et dimanche 6 novembre 2022 de 7h à 19 h à la salle André Gentillet à Fonbeauzard.

ART.2 : Cette manifestation est destinée à faciliter les contacts et les transactions entre « marchands d'un jour », collectionneurs et public. La participation est exclusivement réservée aux amateurs.

ART.3 : Toutes les collections, à l'exception des armes, livres neufs et collections amoraless, pourront être présentées.

ART.4 : Un montant de 12€ par emplacement de 3 mètres linéaires et par jour sera demandé à chaque exposant pour participation aux frais d'organisation.

ART.5 : Les réservations ne seront validées qu'après réception du dossier complet, à savoir ce bulletin d'inscription, photocopie recto verso de la carte d'identité, espèces ou chèque de paiement à l'ordre du REGIE MENUES RECETTES.

ART.6 : La vente de produits alimentaires, produits de restauration, boissons alcoolisées et non alcoolisées ou de plats à emporter est interdites.

ART.7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui pourrait troubler le bon ordre du vide grenier.

ART.8 : Les objets de collection exposés demeurent sous responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou de force majeure.

ART.9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent municipal interdirait l'exposant de participer pour installation non conforme.

ART.10 : La présence de l'exposant sur son stand est souhaitable jusqu'à 18h 00, sauf cas de force majeure.

ART.11 : Les personnes mineures ne peuvent pas exposer sans être accompagnées d'une personne majeure.

ART.12 : Possibilité de restauration sur place : sandwiches, boissons etc.

ART.13 : Il est formellement interdit, de changer d'emplacement ou d'en modifier les dimensions sans autorisation des organisateurs.

ART.14 : A leur départ, les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements vides et d'emporter les objets vendus.

ART.15 : Toutes les consignes sanitaires en vigueur doivent être strictement respectées

A, le
NOM

Signature de l'exposant :